

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER - Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

Ouverture de la séance à 17h02

1) Appel nominal

3) Approbation du compte rendu du conseil :

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

4) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L.2122-22 du CGCT) : aucune

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2026_001 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025

Rapporteur : François Le Cotillec

Afin de permettre la saisie des écritures relatives aux reprises de subventions (opérations d'ordre), il convient d'ajuster les provisions des chapitres 040 et 042 comme suit :

-**Compte 777 (recettes de fonctionnement)** : + 7 600 €

-**Compte 139158 (dépenses d'investissement)** : + 7 600 €

Pour permettre l'équilibre des sections, la décision modificative intègre le provisionnement de la somme de 7 600 € aux chapitres 023 (dépenses de fonctionnement) et 021 (recettes d'investissement)

Monsieur Flohic demande si les subventions pour les enfouissements de réseau de la rue des Presses sont concernées

Il lui ait répondu que oui mais amortissements l'année suivante donc à partir du budget 206 et 2027 selon les versements

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires de la commune,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport présenté,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2/2025 du budget principal (52700) de la commune ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2026_002 CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : François Le Cotillec

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 5 / 35 h au maximum, pour l'encadrement des enfants sur la pause méridienne (cour et/ou restaurant scolaire), à compter du 19 janvier 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'augmentation des effectifs scolaires mais qui ne sont pas stabilisés à ce jour

Le conseil par un vote à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service fixée au maximum à 5/35^{ème} et une rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation – échelon 1

DIT que les crédits seront inscrits au budget

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Séance levée à 17h08

La secrétaire
Marine Bardou

Le maire
François Le Cotillec